

Règlement des cours de l'IFC

L'Institut français de Chypre (IFC) assure sa mission sous l'autorité du Ministère français des Affaires Etrangères et de l'Ambassade de France à Nicosie. L'inscription aux cours et formations qu'il dispense implique que les étudiants et leurs représentants légaux s'engagent à respecter les obligations qui leur incombent en vertu du présent règlement.

1. Calendrier

Les cours annuels sont organisés sur 30 semaines (de septembre à mai).

Des formations intensives et des ateliers sont proposés par ailleurs tout au long de l'année en fonction de la demande.

Une période d'enseignement est de 60, 90 ou 120 minutes en fonction du niveau.

2. Inscription

L'inscription s'effectue à l'Institut français, 59, Strovolos Avenue, STROVOLOS (du lundi au jeudi de 9h00 à 14h30 et de 15h30 à 18h et le vendredi de 9h00 à 14h00). Le paiement peut se faire par virement bancaire, par chèque ou en espèce (cf. contrat d'inscription).

Toute inscription est officialisée sous forme d'un contrat entre l'IFC et l'apprenant - ou son représentant légal - fixant les modalités de règlement retenues (cf. § 3). Les frais d'inscription, de 50 €, sont facturés à l'apprenant lors de chaque inscription.

L'inscription aux formations est possible en cours de session. Le tarif est alors calculé au prorata des cours suivis. Les frais administratifs sont en revanche facturés entièrement.

Le coût du manuel n'est pas inclus dans le montant des droits d'inscription.

3. Paiement

Si le tarif du cours est inférieur à 300 €, la somme est intégralement réglée lors de l'inscription.

Les frais de scolarité compris entre 300 € et 1000 € peuvent être réglés en 3 versements.

Le premier versement se fait lors de l'inscription et permet d'être admis en cours. Les autres versements se font aux dates consignées dans l'échéancier adjoint au contrat.

En cas de paiement en une fois de la totalité du montant au moment de l'inscription, une réduction de 5% est accordée.

Une réduction de 20 % est par ailleurs accordée :

- aux demandeurs d'emploi - sur présentation d'un justificatif,
- au 2nd enfant et 3^{ème} enfant de la même famille ; la réduction portera sur l'inscription dont le coût est le moins élevé.

Une réduction de 50 € sera accordée aux enfants d'une famille nombreuse sur présentation de la carte « famille nombreuse » (quatre enfants ou plus). Cette réduction n'est pas cumulable avec une autre offre.

L'institut français se réserve la possibilité d'exclure un étudiant de cours en cas de retard de paiement des échéances dues.

4. Annulation-Remboursement

L'IFC se réserve le droit d'annuler une formation comptant moins de 6 inscrits jusqu'à 48 heures avant le début de celle-ci.

Un autre cours - ou une solution alternative - est alors proposé aux étudiants. Si cette solution ne leur convient pas, les frais engagés sont entièrement remboursés.

Une fois une formation commencée, aucun remboursement des heures non suivies ne peut être accepté, sauf dans certains cas particuliers et sur demande écrite auprès de la direction des cours (à l'exclusion des frais d'inscription, non remboursables) :

- en cas de survenance de maladie grave et / ou d'incapacité dûment justifiée par un certificat médical et empêchant de suivre les cours pendant une durée de plus de 4 semaines,
- en cas de départ définitif dûment justifié,

Aucun changement de groupe ou de niveau ne peut s'effectuer sans l'accord préalable de la direction pédagogique de l'Institut français de Chypre.

En cas de changement de cours par l'étudiant, la différence de tarif est soit remboursée, soit demandée à l'étudiant. Un nouveau contrat est édité.

5. Discipline et sécurité

L'IFC se réserve le droit d'interdire l'accès au cours à un participant dont le comportement empêche les autres membres du groupe de suivre le cours dans de bonnes conditions. La répétition d'un comportement inapproprié entraînera une expulsion du cours qui ne donnera droit à aucun remboursement, ni indemnité.

L'IFC ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des dégâts causés aux biens d'un apprenant par un autre, ni pour les vols qui peuvent être commis à l'occasion d'un cours.

Les étudiants sont assurés collectivement en cas d'accident survenant à l'intérieur de l'établissement. Les accidents pouvant survenir durant le trajet entre l'Institut et le domicile ne sont pas couverts.

La signature du contrat à l'inscription vaut acceptation du présent règlement.